

Vu pour être annexé
à la délibération d'Approbation
de la révision du P.L.U.,
en date du 28 novembre 2011.

Le Président,
Jean Picard



Révision des PER et PPR inondation du Val de Saône Méthodologie de cartographie des enjeux

Ce document a été élaboré par les services de l'Etat :

Directions régionales de l'environnement de Rhone-Alpes et de Bourgogne
Directions départementales de l'équipement de l'Ain, du Rhône et de la Saône-et-Loire
Service Navigation Rhône-Saône

SOMMAIRE

1. UNE ANALYSE GLOBALE SUR L'ENSEMBLE DU VAL DE SAÔNE

- 1.1. La structure du territoire
- 1.2. Les "contraintes" affectant le territoire
- 1.3. La gestion de crise

2. UNE ANALYSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- 2.1. La structure du territoire
- 2.2. Les « contraintes » affectant le territoire

3. CARACTÉRISATION AU REGARD DE LA GESTION DE CRISE ET DE LA PROTECTION DES BIENS

4. LA CARTOGRAPHIE DES ENJEUX INTÉGRÉE AU DOSSIER DE PPR

5. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

La cartographie réglementaire du risque inondation en Val de Saône est actuellement assurée par des plan d'exposition au risque d'inondation (PERI), des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des plans de surfaces submersibles (PSS).

La révision des documents existants est engagée sur l'ensemble des communes riveraines de la Saône, de Chalon sur Saône jusqu'au Grand Lyon dans trois départements : l'Ain, le Rhône et la Saône-et-Loire ; conformément à la convention d'objectifs relative à la gestion des inondations en Val de Saône.

La cartographie des enjeux constitue une étape clé de l'élaboration des plan de prévention du risque inondation et l'analyse des enjeux sera menée dans le cadre d'une concertation étroite des services de l'État avec les collectivités et les acteurs locaux.

Dans ce contexte, la présente note expose la méthodologie d'analyse et de cartographie des enjeux adoptée par les services de l'Etat pour aboutir à un diagnostic territorial partagé.

Cette méthodologie a été établie sur la base des documents suivants :

- ✓ guides méthodologiques d'élaboration des PPRN et PPR inondation,
- ✓ "Cartographie réglementaire du risque inondation en Val de Saône, note de doctrine des services de l'Etat", juillet 2005 : document validé par les préfets de département le 6 septembre 2005,
- ✓ "Les plans de prévention des risques d'inondation du fleuve Rhône et de ses affluents à crue lente, doctrine commune", juillet 2006 : doctrine diffusée par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée aux préfets de départements en octobre 2006.

et des échanges et discussions entre les services instructeurs des PPR des trois DDE, le SNRS et les DIREN Rhône-Alpes et Bourgogne au sein du groupe de travail "Révision des PERI à l'aval de Chalon".

La méthode adoptée pour réaliser l'analyse des enjeux exposés à l'aléa inondation sur les communes du Val de Saône s'appuie sur :

1. une **analyse cartographique** recourant à l'**outil SIG** (système d'information géographique),
2. une **collecte d'informations** complémentaires et/ou des **vérifications de terrain**.

L'objectif est d'obtenir une connaissance la plus complète possible du territoire notamment par la collecte d'informations sur les points suivants :

1. **structure** du territoire,
2. "**contraintes**" affectant le territoire,
3. caractéristiques de la commune au regard de la **gestion de crise**.

Plusieurs échelles de travail sont retenues pour la **compréhension des territoires** puis **l'élaboration des cartes d'enjeux intégrées aux dossiers de PPRI**.

Une fois l'ensemble des données collectées, le SIG permet de traiter ces dernières en sélectionnant les différents couches souhaitées puis de restituer des cartographies aux échelles adéquates sur les différentes thématiques.

➤ **UNE ANALYSE GLOBALE SUR L'ENSEMBLE DU VAL DE SAÔNE**

Cette analyse a pour objectif principal une meilleure connaissance du territoire et ne donnera pas lieu à cartographie réglementaire.

1 . La structure du territoire :

Elle est caractérisée par :

- Les grandes zones urbaines
- Les principales infrastructures de transport
- L'organisation administrative des territoires (EPCI, périmètres de SCOT)

2 . Les "contraintes" affectant le territoire :

Sont recensés :

- les risques naturels et technologiques : canalisations et stationnements de TMD, et emplacements de sites SEVESO
- les enjeux environnementaux : périmètres des arrêtés de biotopes, sites inscrits Natura 2000, zones humides

3 . La gestion de crise :

Les centres de secours, les gendarmeries, les centres de soins, ... qui seraient à mobiliser en cas de crise sont identifiés sur l'ensemble du Val de Saône.

En complément de ces données, sont collectées les informations sur les **programmes de travaux** inscrits dans les contrats ou schémas (contrat de vallée inondable, schéma de développement du transport et du tourisme fluvial) susceptibles de modifier localement les conditions hydrauliques.

Les études réalisées dans le cadre des différents **SCOT** pourront être avantageusement versées à l'analyse des enjeux à l'échelle du Val de Saône.

➤ **UNE ANALYSE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Comme précédemment, plusieurs points sont à traiter.

Sont particulièrement développés les éléments qui permettront de construire le zonage réglementaire et le règlement associé : réglementation des projets, mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens et activités existants.

1 . La structure du territoire :

Dans le périmètre de la cartographie de l'aléa, les deux principaux enjeux à identifier sont les zones peu ou pas urbanisées ayant fonction de **zones d'expansion des crues** (ZEC) et les **espaces urbanisés**.

Les espaces urbanisés s'apprécient en fonction de la **réalité physique des lieux** (terrain, photos, cartes, ...).

La délimitation de ces espaces se limitera donc au « **strictement urbanisé** » et **exclura donc les zones dites urbanisables**.

A l'intérieur des espaces urbanisés, une distinction est faite entre les centres urbains et les autres zones urbanisées qui comprennent :

- les **zones exclusivement résidentielles** (couronne de développement s'étendant au-delà du centre urbain et / ou les hameaux),
- les **zones d'activité industrielles ou commerciales**,
- les **zones mixtes** regroupant habitat et activités,
- les **zones en mutation** : espaces de revalorisation ou de restructuration urbaine.

Les espaces de type « **dents creuses** » situées dans les centres urbains (espaces non bâtis de superficie réduite autres que les espaces verts, jardins publics, squares, stades, cimetières...) ou entre les centres urbains et les autres zones urbanisées sont également identifiés.

Les zones d'expansion des crues (ZEC) : le guide méthodologique des Plans de prévention des risques naturels d'inondation, élaboré par le Ministère de l'Ecologie, définit les zones d'expansion des crues à préserver comme :

"des secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et péri-urbains, les terrains de sports, les parcs de stationnement etc"

La délimitation entre espaces urbanisés et ZEC est réalisée à l'aide de critères tels que le nombre de constructions existantes, la distance du terrain en cause par rapport au bâti existant, la contiguïté avec les parcelles bâties, le niveau de desserte par les équipements, etc.

2 . Les contraintes affectant le territoire :

Sont identifiés sur le territoire communal :

- **Les enjeux environnementaux :**
 - ✓ Zones naturelles : ZNIEFF, ZICO, périmètres Natura 2000, arrêtés de biotope,
 - ✓ Monuments et sites inscrits (approche sommaire)
- **Les contraintes anthropiques :**
 - ✓ Servitudes d'urbanisme relatives aux canalisations TMD
 - ✓ Points de captage AEP et les périmètres de protection
- **Les autres risques marquant le territoire :**
 - ✓ Autres risques naturels (inondation d'un autre cours d'eau, mouvement de terrain, ...)
 - ✓ Périmètres de danger en cas de risque technologique (établissement SEVESO et canalisation TMD), existence d'un PPI.

A l'instar de la recherche de solutions alternatives au développement en zone inondable au sein d'un périmètre communal, une analyse similaire est conduite dans le cas des communes totalement contraintes pour apprécier des possibilités de développement au-delà du territoire de la commune dans le cadre d'une intercommunalité.

➤ CARACTÉRISATION AU REGARD DE LA GESTION DE CRISE ET DE LA PROTECTION DES BIENS

Une collecte exhaustive des informations doit être réalisée sur la **zone inondable** afin de mettre en évidence :

- ➔ les **éléments concourant à la gestion de crise**, (le terme « éléments » permet de prendre en compte les accès par exemple)
- ➔ les **équipements ou établissements les plus vulnérables**.

Il s'agit par conséquent de recenser :

- **les établissements concourant directement à la gestion de crise** : services de secours, mairies, bâtiments de soins,...
- **les établissements recevant du public (ERP) dits sensibles** tels que les hôpitaux et établissements scolaires,
- **les infrastructures et équipements d'intérêt public** susceptibles de subir des dommages lors d'une crue :
 - ✓ production et transport d'énergie (transfo EDF, poste de détente Gaz)
 - ✓ alimentation en eau potable (captages)
 - ✓ traitement des eaux usées (STEP)
 - ✓ réseau routier : voies de circulation susceptibles d'être coupées

Le volet "réduction de la vulnérabilité" du PPR inondation, pour être développé, doit s'appuyer sur un recensement complémentaire des biens mobiliers, immobiliers voire immatériels qui pourront être affectés par les inondations de la Saône (par fréquence de crues).

Seront recensés les biens, autres que les habitations, susceptible de subir des dommages (arrêt des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales, tertiaire, pertes de chiffre d'affaire...) que sont :

- ✓ les établissements industriels ou commerciaux (ceux à forte valeur mobilières ainsi que ceux concernés par la gestion de crise, tels que plate-formes logistiques de commerce alimentaire),
- ✓ les activités agricoles (cultures, serres, bâtiments d'exploitation),
- ✓ les établissements culturels (collections de valeurs),
- ✓ les aires de gens du voyage, campings, caravanings,
- ✓ les aires de stationnement importantes,
- ✓ les zones de stockage des déchets,
- ✓ les aires de stationnement TMD.

De plus, une estimation sommaire du nombre d'habitations affectées et de la population concernée est également conduite dans le cadre de l'analyse des enjeux.

Une analyse croisée des cartes d'aléas pour les crues les plus pertinentes restituées par l'étude, et la carte des enjeux en zone inondable permet de restituer des informations sur la fréquence de l'inondabilité des enjeux, les niveaux de lignes d'eau et durées de submersion.

Cette analyse a vocation à poser les bases d'une étude ultérieure visant à déterminer la stratégie qui peut être adoptée par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des quartiers impactés par les crues étudiées.

Dans chacune des trois approches précitées, le travail d'analyse des données est complété par des reconnaissances de terrain permettant de clarifier notamment les incertitudes éventuellement relevées. Ainsi, en zone inondable une couverture photographique est assurée pour :

- ◆ des principaux ERP,
- ◆ des équipements d'intérêt public,
- ◆ des points de coupure du réseau routier,
- ◆ et quand cela est possible¹ des habitations affectées

mais aussi, les espaces remarquables offrant des possibilités de rétention des eaux ou des aménagements durables déjà existants pour soutenir étayer les messages à destination des

¹ Pratique envisageable essentiellement dans les secteurs peu urbanisés

élus et de la populations dans le cadre des phases de concertation (pédagogie par l'exemple).

Une cartographie du territoire communal reprenant l'ensemble des points évoqués ci-dessus est réalisée pour être intégrée au dossier de PPRI.

➤ APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'étude des enjeux intègre une phase de collation des données démographiques pour être en mesure de caractériser la commune sur ce critère d'analyse et comprendre les pressions qui peuvent s'exercer.

Sont collectées les informations communales de type INSEE (dans les PLU récents, auprès des services Urbanisme et Habitat des DDE) ainsi que par les informations que pourront apporter les communes lors de la concertation.

De la même manière, une analyse socio-économique enrichit la connaissance sur les évolutions futures du territoire étudié tant en terme de scénario de développement que de localisation des enjeux porteurs d'activités économiques (projections sur les tendances à terme et première approche sur l'incidence de la sinistralité).

Les études réalisées dans le cadre des SCOT en matière de prospective foncière et socio-économique peuvent être versées dans cette analyse du territoire.

Cette approche permettra une meilleure connaissance du contexte locale par les services en charge de l'instruction des PPR. Elles pourront également compléter la présentation des enjeux dans le dossier de PPR de façon synthétique.

Cette approche pourrait être développée, au même titre que l'analyse de la vulnérabilité du territoire, dans une étude ultérieure visant à permettre à la collectivité d'orienter ces choix d'aménagement en tenant compte, au mieux, des contraintes imposées par le risque d'inondation.

